

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE DE FRÉLAND

52, Grand'Rue - 68240



**Mise en location du lot n°2
de la chasse communale
2016 – 2024**

Procédure de location du lot n°2 par appel d'offres
Règlement de la consultation



Collectivité

Commune de FRELAND
M. Jean-Louis BARLIER, Maire
52, Grand'Rue
68240 FRELAND
Tél : 03 89 47 57 13
Fax : 03 89 71 91 91
mairie.frel@wanadoo.fr

Objet du marché

Mise en location du lot n°2 de la chasse communale d'une superficie de 688 ha dont 254ha + 119ha de surface boisée soit 373 ha et 315 ha de terrains particuliers (Prairies et Landes).

Il est limité au NORD par la forêt communale de SAINTE-MARIE-AUX-MINES, à l'OUEST et au SUD par le Ban de LAPOUTROIE jusqu'à la limite avec KAYSERSBERG au lieudit « *Prés des Allemand* » ; à l'EST par la route de la Combe, par les forêts communales de KAYSERSBERG et de SIGOLSHEIM.

Les parcelles forestières 12, 13, 14, 18, 19, 20, 21, 22 et 23 pour une superficie de 99 HA sont concernées par NATURA 2000 (ZPS). La forêt communale est certifiée PEFC.

Renseignements d'ordre juridique, financier et technique

L'ensemble des conditions sont détaillées dans le Cahier des clauses administratives et techniques annexé ainsi que dans le cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin consultable sur le site de l'association des maires du Haut-Rhin au www.amhr.fr ou via le lien suivant <http://www.amhr.fr/images/stories/FichiersPDF/cahierchargeschasses.pdf>

Jugement des offres

Le candidat fournira une offre de prix pour le loyer annuel du lot ainsi qu'un dossier technique récapitulant un projet de plan simple de gestion cynégétique tel que prévu par l'article 29 du cahier des charges communale du Haut-Rhin ainsi que l'article 12 du cahier des clauses administratives et techniques de la commune (DCE) et les moyens spécifiques qu'il s'engage à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs.

Renseignements d'ordre administratif

Documents à fournir par le candidat à la location :

- Pour les personnes physiques, leurs permissionnaires et les personnes morales
- **Ref : article 6 du cahier des charges des chasses communales**
 - Les garanties financières proposées
 - Les pièces attestant que le candidat est à jour dans le paiement des cotisations au GIC et au FDIDS et des autres gibiers
 - Les documents justifiant les identités
 - Une copie des permis de chasser français ou pour les étrangers non-résidents et les français résidents à l'étranger une copie du permis de chasser à validation française.
 - Un bulletin du casier judiciaire n°3 ou pour les personnes n'étant pas de nationalité française une attestation délivrée par les instances compétentes traduite par un traducteur assermenté. Ces documents doivent mentionner les condamnations devenues définitives ou les transactions pour infraction de chasse ou de protection de la nature et les retraits ou suspension du permis de chasser.

- Une lettre type d'intention précisant ses références cynégétiques (sauf pour les permissionnaires)
 - Un justificatif du lieu de séjour principal (qui doit se trouver à moins de 100Km à vol d'oiseau du lieu de chasse)
 - La liste des permissionnaires (pour la personne physique uniquement)
- En plus, pour les personnes morales
- **Ref : article 6 du cahier des charges des chasses communales**
- Un certificat d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou pour les associations de droit local une attestation d'inscription au tribunal d'instance et pour les autres associations une copie de dépôt des statuts
 - Le siège social de la personne morale et l'adresse complète ainsi que le nom du responsable légal de la personne morale et leur fonction. Pour une société, les personnes qui en détiennent les parts
 - La liste des membres de la personne morale et le lieu de séjour principal (dont au moins 66% des membres doivent se situer à moins de 100 km à vol d'oiseau du lieu de chasse)
- Dans tous les cas, le candidat fournira un dossier technique en plus de son dossier d'agrément qui comprendra :
- La lettre d'intention
 - Les moyens que le candidat mettra en œuvre pour atteindre les objectifs (au maxi) du plan de chasse
 - Le prix proposé pour le loyer annuel
 - La liste des associés
 - Un acte d'engagement du candidat

Adresse auprès de laquelle le dossier de consultation peut être retiré gratuitement :

Mairie de FRELAND, 52, Grand'Rue - 68240 FRELAND – aux heures d'ouverture au public
 Tél : 03 89 47 57 13 - Fax : 03 89 71 91 91 - mairie.frel@wanadoo.fr ou via le site de la ville www.freland.fr

Conditions d'envoi et de remise des offres

Pour les personnes physiques ou morales qui souhaitent faire acte de candidature à la location de la chasse du Lot n°2, le délai de remise des offres est fixé au mardi 1^{er} mars 2016 à 12h, la date de réception en Mairie faisant foi. La commission de dévolution se réunira le mardi 1^{er} mars 2016 à 14h. Si aucune des offres proposées ne lui paraît économiquement satisfaisante, la commission de dévolution se réserve le droit de déclarer l'appel d'offres infructueux.

Les candidats transmettront leur offre par courrier portant la mention :
 « Offre pour la mise en location des chasses communales – Lot n°2 - FRELAND »
 Cet envoi devra être remis contre accusé de réception.

Les candidats pourront également directement déposer leur offre en Mairie contre remise d'un récépissé.

Les offres seront rédigées en français et l'unité monétaire est l'euro (€).